

# Appel à projets (AAP) 2022-2023 Cordées de la réussite

## Région Grand Est

Appel à projet commun région académique établi par le recteur de la région académique et la préfète de région, en lien avec les recteurs d'académie et la DREETS

Dates limites de retour des projets :

**Cordées existantes : le 20 juin 2022**

**Nouvelles cordées : le 15 juillet 2022**

Dossier d'accompagnement

Ce dossier d'accompagnement vous concerne, si en tant qu'établissement, **vous êtes ou souhaitez être porteur d'une Cordée de la réussite**

Il vise à vous guider dans la constitution et l'envoi de votre dossier.

Seule la tête de cordée renseignera le projet présenté, co-construit et co-signé avec les établissements sources encordés.

Pour rappel, une Cordée de la réussite repose sur le partenariat entre un établissement ou organisme de formation post bac, la « **tête de cordée** » (lycée avec STS-CPGE, IUT, universités, grandes écoles, écoles de service public, établissements de formation professionnelle, établissements d'enseignement agricole...) et des établissements du second degré dits « **sources** » ou « **encordés** ».

## Rubriques du dossier d'accompagnement

- **Informations générales sur les Cordées de la réussite (page 3)**
- **Financement des projets (page 7)**
- **Calendrier de l'appel à projets (page 10)**
- **Informations pratiques (page 11)**
- **Liste des contacts (page 13)**
- **Annexes :**
  - **Annexe 1 : fiche projet 2022-2023 et bilan 2021-2022.**
  - **Annexe 2 : fiche de demande de financement 2022-2023 et bilan financier 2021-2022.**
  - **Annexe 3 : comment identifier une adresse en quartier prioritaire de la politique de la ville ?**
  - **Annexe 4 : modalités de saisie sur le portail DAUPHIN.**
  - **Annexe 5 : liste des cités éducatives du Grand Est.**
  - **Annexe 6 : modèles de fiches de mission de service civique.**

## Informations générales sur les dispositifs et l'appel à projets 2022-2023

L'instruction interministérielle du 21/07/2020, **parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 27 août 2020**, expose les modalités de déploiement et de montée en charge des nouvelles cordées de la réussite.

Elle prévoit :

- L'appellation unique « Cordée de la réussite » qui repose sur un partenariat entre une « tête de cordée » (établissement d'enseignement supérieur ou lycée comportant une CPGE ou une STS) et des établissements « encordés » (collège et/ou lycée).
- L'**augmentation** significative du nombre de bénéficiaires des Cordées de la réussite.

(Pour rappel, l'objectif fixé par le président de la République est d'**atteindre davantage de jeunes** et de **renforcer l'égalité de chances en matière d'orientation sur tout le territoire**, soit 200 000 élèves bénéficiaires en 2021. En Grand Est, 17 000 élèves étaient encordés en 2021-2022)

- Les publics-cible : tout élève volontaire et **prioritairement** :
  - les élèves scolarisés en **Éducation Prioritaire (EP) en collège REP+ et REP** ou résident en **Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) élargi à la bande de 300 m autour**, en particulier dans les cités éducatives (15 sites labellisés et une cité sœur en région Grand Est - cf annexe 5).
  - les collégiens et lycéens des territoires ruraux,
  - les lycéens professionnels dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle.
- **Un continuum d'accompagnement depuis la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur ou en parcours de formation qualifiante jusqu'à l'insertion professionnelle directe** visant à aider les jeunes bénéficiaires à construire, jalon après jalon, leurs propres parcours de réussite.  
L'accompagnement est construit **en veillant à la progressivité des actions**, en prenant en compte les enjeux de chaque niveau de classe et en particulier les paliers d'orientation. **La transition du collège au lycée constitue un enjeu majeur. Cet accompagnement ne se substitue pas au parcours avenir qui concerne tous les élèves. Il le complète et s'articule avec ce dernier.**
- **Des actions très diverses** développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de tutorat/mentorat, mises en œuvre sous différentes formes (en individuel, en petit groupe, en collectif, en présentiel ou à distance). L'ensemble constitue **un programme d'accompagnement global**, l'enjeu étant d'ajuster les actions en fonction des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins et également des caractéristiques et ressources territoriales.

**Un collège ou un lycée source peut être encordé à plusieurs têtes de cordées**, afin de présenter à ses élèves la diversité des formations dans l'enseignement supérieur : études longues ou courtes, filières sélectives ou non, par apprentissage ou sous statut étudiant, écoles du service public. Un établissement d'enseignement supérieur, tête de cordée, peut établir des relations dans le cadre de ce dispositif avec plusieurs établissements d'enseignement secondaire.

Le fonctionnement en réseau facilite la continuité de l'accompagnement de la 4<sup>ème</sup> (dans de rares cas de la 5<sup>ème</sup>) jusqu'à l'enseignement supérieur et/ou l'insertion professionnelle directe.

La Cordée de la réussite constitue donc un projet qui lie, par le biais **d'une convention**, l'établissement scolaire et ses partenaires dans **un objectif d'égalité des chances et d'accompagnement renforcé à l'orientation** à travers des actions telles que du tutorat, des ateliers thématiques ou des découvertes professionnelles et culturelles. Le contenu des actions de la Cordée s'articule avec l'accompagnement à l'orientation de droit commun décrit dans les référentiels du [Parcours Avenir](#) et des [vadémécum de l'orientation](#) et s'élabore à travers **une co-construction de l'ensemble des partenaires**. Au sein des établissements scolaires, la Cordée est inscrite au projet d'établissement et participe à l'animation globale du collège ou du lycée sur la thématique « orientation ».

#### **Des cordées renouvelées dans leurs objectifs et leur organisation :**

- Un accent particulier sur les enjeux d'orientation, prenant en compte les phénomènes d'autocensure qui limitent les ambitions de certains élèves malgré leurs capacités.
- **Un dispositif qui n'est pas réservé aux seuls élèves les plus brillants scolairement.** L'équipe pédagogique et éducative veille à inciter le plus grand nombre d'élèves à s'y engager, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément.
- **Un objectif prioritaire, l'égalité de traitement entre filles et garçons :** les parcours d'orientation restent fortement marqués selon le genre et l'omniprésence des stéréotypes de sexe. Les Cordées doivent en tenir compte dans leur réflexion préalable et la mise en œuvre des activités et programmes proposés.
- Un accent mis sur l'acquisition de compétences transversales nécessaires à la réussite des parcours, avec notamment :
  - un appui sur les outils numériques pour en faciliter les usages et la maîtrise,
  - une place pour la prise de parole en public et la pratique de l'oral en général.
- **Des aides financières politique de la ville à destination des élèves résidant en QPV et dans la bande des 300 mètres autour**, attribuées par **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** conditionnées par l'effectivité de la prise en compte de ces publics dans une Cordée de la réussite labellisée. La liste genrée, définitive, des bénéficiaires, associée à leur adresse de résidence devra être remontée une fois arrêtée, à la coordinatrice régionale politique de la ville de la DREETS. Dans ce cadre et afin de respecter le RGPD, il est conseillé de prendre la précaution préalable de recueillir le consentement des élèves et de leurs parents au moment de l'inscription dans le dispositif.

- L'identification des élèves bénéficiaires dans SIECLE BEE : il est attendu un recensement individualisé des bénéficiaires de la cordée, et une identification de leur lieu de résidence, dans la mesure où sont ciblés les jeunes des zones rurales les plus éloignées et des quartiers prioritaires « politique de la ville ».
- La présentation du projet aux instances de l'EPL.
- La recherche de partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises de tous les secteurs, notamment ceux qui font partie de la stratégie France 2030 du fait des possibilités d'insertion qu'elles proposent, (visites d'entreprises, découverte de métiers...), les fondations et associations agréées (accompagnement/parrainage des jeunes, tutorat étudiant, ateliers de mobilisation, numériques, actions culturelles...), associations favorisant les échanges avec les parents, associations locales proposant des actions pouvant concourir à un projet de Cordée (**notamment déjà financées par les crédits politique de la ville dans le cadre des contrats de ville**), les organismes consulaires.
- Des projets incluant un axe relatif au travail avec les parents d'élèves.
- La recherche d'une meilleure complémentarité avec différents dispositifs, programmes et politiques publiques inscrits dans les dynamiques éducatives locales notamment en cité éducative (les programmes de réussite éducative, le volet éducatif des contrats de ville...).
- La possibilité de bénéficier de volontaires du service civique recrutés par l'établissement tête de cordée (modèle de fiche de mission annexe 6).
- Le versement d'une modulation d'IMP académique aux enseignants (P141) ou CPE (P230) des EPLE engagés, donnant lieu obligatoirement à l'édition d'une lettre de mission académique et d'un bilan d'activité.



De manière générale, il est demandé aux établissements sources et têtes de cordées une grande rigueur dans le suivi administratif et pédagogique des actions : inscription des élèves dans la BEE, liste des élèves participant aux différentes actions, suivi des comités, réunions entre établissements, élaboration de conventions entre établissements sources et têtes, suivi budgétaire, nomination des référents (lettre de mission et bilan d'activités), présentation aux instances (conseil d'administration...).

Tous ces éléments sont susceptibles de nous être nécessaires pour justifier des crédits alloués au regard des actions existantes. Ils doivent donc facilement être disponibles.

Pour rappel, les logos de l'ensemble des financeurs de la cordée doivent apparaître sur toutes pièces administratives, outils de communication ou documents relatifs à la cordée.

Les logos à utiliser :

Pour la politique de la  
ville :



Pour le ministère de l'Éducation  
nationale, de la Jeunesse et des  
Sports (MENJS) :



Pour le ministère de  
l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et de l'Innovation  
(MESRI) :



En 2022-2023, un protocole d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif sera mis en place auprès des établissements sources et têtes de cordées, afin de repérer les modalités de pilotage et de déploiement d'actions, et de s'assurer que le dispositif répond bien aux objectifs visés.

Un guide méthodologique interactif à l'attention des têtes de cordées, mis en œuvre par un groupe de travail composé de représentants d'établissements, de référents académiques, de la DGESIP, de la DGESCO, de référents politique de la ville, de l'ANCT et de l'ONISEP, est consultable sous le lien suivant :

[https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm#faq\\_9198\\_0](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm#faq_9198_0)

## Financement des projets 2022-2023

Comme le précise l'instruction, trois ministères participent au financement du dispositif :

- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI),
- le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS),
- le ministère chargé de la ville, par l'intermédiaire de l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

Une instruction complémentaire de l'ANCT du 22 avril 2021 est venue préciser les modalités d'organisation d'un pilotage interministériel des Cordées de la réussite à l'échelon territorial, ainsi que les publics cibles et les conditions d'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

**Les sources de financement :**

Programme financeur (budget opérationnel de programme)	Financeurs	Nature des dépenses (uniquement de fonctionnement)	Niveau d'exécution des dépenses
BOP 141 "enseignement scolaire public du second degré "	MENJS / DGESCO via les rectorats	Frais liés aux sorties (ex : culturelles...) des élèves, frais de déplacement, de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations intervenant dans les EPLE	Têtes de cordées - Etablissements encordés (selon l'académie)
BOP 231 : "vie étudiante"	MESRI / DGESIP via les rectorats	Défraiement des frais de déplacement des tuteurs étudiants quelque soit leur intervention et l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur	Tête de cordée
BOP 147 : "politique de ville"	Ministère chargé de la ville / ANCT via la DREETS	Co-financement des dépenses de fonctionnement induites par le projet de Cordée à destination des élèves issus des QPV (notamment en cité éducative) hors rémunération des personnels de l'EN	Tête de cordée
Autres	Collectivités territoriales (communes, EPCI, conseil régional...)  Entreprises (ex : mécénat)	Les dépenses de fonctionnement induites par le projet de Cordée	Tête de cordée - Etablissement encordé (selon l'académie)

L'établissement tête de cordée peut bien entendu, au-delà de la mobilisation de ses équipes et de ses étudiants, dans le cadre de sa politique d'égalité des chances, abonder le budget alloué par la commission régionale sur ses ressources propres



**Les financements attribués ne sont pas destinés à couvrir des dépenses d'investissement.**

L'ensemble de ces budgets pourront ainsi participer au financement du programme co-construit par le ou les établissement(s) encordé(s) et la tête de cordée.



**Les demandes de subvention politique de la ville ne concernent que les projets ayant pour bénéficiaires des publics résidant en QPV et doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention sur le portail Dauphin.**

#### **Les clés de répartition et modalités d'attribution des financements :**

Les budgets sont ventilés en **commission régionale**, et notifiés par les académies pour les crédits émanant du MESRI et du MENJS, et par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour les financements politique de la ville après concertation et validation par les services départementaux (préfectures de département et sous-préfectures, directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

**Les projets sélectionnés portent sur une durée de 3 ans** afin de permettre aux parties prenantes de s'engager dans la durée et aux élèves de bénéficier d'une continuité dans leur parcours. Néanmoins, les financements sont attribués chaque année en fonction des projets et bilans déposés en réponse à l'appel à projet sous réserve de la disponibilité des crédits.

**Pour les cordées existantes, le budget est attribué chaque année, après examen du bilan de l'année précédente établi conjointement** par le ou les EPLE et la tête de cordée (cf. annexe 1). Ce bilan est adressé aux référents académiques et renseigné sur le portail Dauphin pour justifier l'utilisation des crédits alloués au titre de la politique de la ville (cf liste des contacts page 13).

**Sans ce bilan aucune subvention ne pourra être accordée pour la rentrée 2022.**

Dans l'éventualité où certaines actions doivent avoir lieu après la réalisation du bilan, il est conseillé d'intégrer leur budgétisation à ce dernier.



**Les crédits restants des subventions attribuées sur 2021-2022, doivent apparaître en excédent sur les comptes rendus financiers et reportés en compte 78 " ressources non affectées non utilisées sur les années antérieures" sur le budget prévisionnel 2022-2023.**

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur interviennent ensemble dans une même cordée, le budget sera attribué, à l'un de ces établissements en qualité de référent administratif et financier, dans une logique de mutualisation, pour réduire les temps et coûts de gestion.

## Calendrier de l'appel à projets 2022-2023

CALENDRIER	EVENEMENT	
Mai 2022	Lancement de l'appel à projets	
Mai – juin 2022	Phase de bilan entre les têtes de cordées et les établissements encordés	
Juin – juillet 2022	<u>Pour les têtes de cordées existantes :</u>  Date limite des retours de la réponse à l'AAP (dossiers de financement, bilans qualitatif et quantitatif) :  <b>Le 20 juin 2022</b>	<u>Pour les nouvelles têtes de cordées :</u>  Date limite des retours de la réponse à l'AAP :  <b>Le 15 juillet 2022</b>
Septembre 2022	Commission régionale d'attribution des financements et démarrage des cordées (le cas échéant en mobilisant les reliquats)	
Octobre 2022	Délégation des crédits aux cordées	
Novembre 2022	Identification des élèves bénéficiaires dans SIECLE BEE et transmission de la première liste des bénéficiaires avec leurs adresses de résidence à la coordinatrice régionale politique de la ville à la DREETS	
15 Mars 2023	Dernière remontée des élèves encordés dans SIECLE BEE	

## Informations pratiques appel à projets 2022-2023

Nature de l'établissement	Conditions pour répondre à l'AAP	Documents à fournir et procédure	Date limite de retour
<p>Etablissement (université, grande école, lycée avec STS et/ou CPGE...) qui est ou souhaite être porteur d'un projet d'égalité des chances « Cordée de la réussite »</p>	<p>Seule la tête de cordée porteuse du projet <b>co-construit</b> avec un ou des établissements encordés renseigne et dépose l'AAP.</p> <div data-bbox="312 1120 762 1377" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;">  <p>Les établissements sources n'ont pas à compléter l'AAP mais contribuent à sa rédaction</p> </div> <p>L'établissement porteur doit s'assurer que les activités de la Cordée sont articulées avec les activités d'accompagnement à l'orientation de droit commun des collèves et des lycées.</p>	<p><b>Pour l'ensemble des cordées :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La fiche projet 2022-2023 et bilan 2021-2022 (<b>annexe 1</b>),</li> <li>2. La fiche de demande de financement 2022-2023 et bilan financier 2021-2022 (<b>annexe 2</b>).</li> </ol> <p>Les données relatives au <b>projet sont des données prévisionnelles.</b></p> <div data-bbox="778 907 1382 1198" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;">  <p>La partie bilan n'est à renseigner que pour les cordées existantes et renouvelant des actions sur l'année scolaire 2022-2023. Il est obligatoire pour bénéficier de crédits en 2022-2023</p> </div> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p><b>Pour les Cordées sollicitant une subvention au titre de la politique de la ville</b></p> <p>(les bénéficiaires issus des QPV sont identifiables via leur adresse sur l'outil de géo-référencement : <b>SIG Ville – annexe 3</b>)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. La demande de financement à déposer sur le portail de gestion DAUPHIN.</li> <li>4. Pour toute <b>demande de renouvellement</b>, le compte-rendu financier des subventions allouées en 2021-2022 à déposer également sur le portail DAUPHIN.</li> </ol> <p>La saisie sur DAUPHIN se fera uniquement <b>par voie dématérialisée</b> via l'espace : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> <b>Se reporter à l'annexe 4 « modalités de saisie sur le portail Dauphin ».</b></p>	<p>20 juin 2022 (cordées existantes)</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>15 juillet (nouvelles cordées)</p>

 **NB : en complément de cet appel à projets pour les établissements têtes de cordées, un appel à manifestation d'intérêt est transmis aux collèges et lycées qui souhaiteraient s'encorder. Un accompagnement leur sera proposé par les référents académiques**

Pour les projets 2022-2023, une prise en compte effective de l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 est attendue. A cet effet, des contrôles seront organisés par la DREETS et les services académiques afin de juger de l'effectivité de la réalisation des actions, de la conformité avec les instructions et de la bonne utilisation des subventions attribuées.

**L'ensemble des documents**, dont les Cerfa générés à l'issue des procédures de saisie Dauphin pour les cordées sollicitant une subvention politique de la ville, devront être transmis par courriel dûment complétés, à **l'ensemble des financeurs sollicités** :

- **le référent académique de votre rectorat de rattachement,**
- **le référent régional DREETS,**
- **le référent départemental politique de la ville de votre territoire,**
- **les éventuels autres financeurs.**

Ces derniers (cf liste des coordonnées page 13) restent disponibles pour vous accompagner à la constitution de votre réponse à l'appel à projet.

## Contacts

### Les référents et correspondants académiques :

#### ✓ Académie de Nancy-Metz

Monsieur Dimitri SYDOR-VIENNE, conseiller de Recteur - Chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) - Adjoint à la DRAIO Grand Est - référent académique cordées de la réussite :

Courriel : [dimitri.sydor@ac-nancy-metz.fr](mailto:dimitri.sydor@ac-nancy-metz.fr)

Madame Lucie ANTOINE, chargée de mission égalité des chances-cordées de la réussite-parcours ruralité :

Courriel : [lucie.antoine@ac-nancy-metz.fr](mailto:lucie.antoine@ac-nancy-metz.fr)

#### ✓ Académie de Reims

Madame Yoril BAUDOIN, CSAIO, adjointe DRAIO Grand Est, Responsable du dispositif égalité des chances - référente académique cordées de la réussite :

Courriel : [ce.saio@ac-reims.fr](mailto:ce.saio@ac-reims.fr)

Madame Ludivine CORPEL, psychologue de l'éducation nationale SAIO, Chargée de Mission cordées de la réussite et entretiens d'excellence :

Courriel : [Ludivine.Corpel@ac-reims.fr](mailto:Ludivine.Corpel@ac-reims.fr)

Madame Laura GUDER, Chargée de mission au SAIO Autres dispositifs égalité des chances :

Courriel : [Laura.Guder@ac-reims.fr](mailto:Laura.Guder@ac-reims.fr)

#### ✓ Académie de Strasbourg

Monsieur Stéphane KLEIN, CSAIO :

Courriel : [stephane.klein@ac-strasbourg.fr](mailto:stephane.klein@ac-strasbourg.fr)

Madame Virginie JELTSCH, coordinatrice académique égalité des chances et égalité filles-garçons - référente académique cordées de la réussite :

Courriel : [virginie.jeltsch@ac-strasbourg.fr](mailto:virginie.jeltsch@ac-strasbourg.fr)

#### ✓ Pour la région académique

Madame Laurence Naert, Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation - Déléguée Régionale de L'ONISEP Grand Est :

Courriel : [laurence.naert@region-academique-grand-est.fr](mailto:laurence.naert@region-academique-grand-est.fr)

### Les référente et correspondante régionales « politique de la ville » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Madame Céline WEBER, Chargée de mission politique de la ville, éducation et citoyenneté, coordinatrice régionale du dispositif cordées de la réussite :

Tél. : 06.23.92.55.33 - courriel : [celine.weber@dreets.gouv.fr](mailto:celine.weber@dreets.gouv.fr)

Madame Valérie SANSSOUCY, assistante politique de la ville :

Tél. : 06.02.10.03.92 - courriel : [valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr](mailto:valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr)

**Les référents départementaux « politique de la ville » :**

✓ **Pour les Ardennes :**

Monsieur Thomas GRIETTE, Chef de la cellule politique de la ville et égalité des chances :

Tél. : 03.24.22.92.30 - courriel : [thomas.griette@ardennes.gouv.fr](mailto:thomas.griette@ardennes.gouv.fr)

✓ **Pour l'Aube :**

Madame Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la cheffe du service insertion sociale et professionnelle en charge de la politique de la ville à la DDETSPP de l'Aube :

Tél. : 03.25.70.48.56 - courriel : [katherine.fourcaudot@aube.gouv.fr](mailto:katherine.fourcaudot@aube.gouv.fr)

✓ **Pour la Marne :**

Madame Johanne WINCKLER, chargée de mission politique de la ville à la DDETSPP de la Marne :

Tél. : 03.51.37.63.26 - courriel : [johanne.winckler@marne.gouv.fr](mailto:johanne.winckler@marne.gouv.fr)

✓ **Pour la Haute-Marne :**

Madame Céline LAHITETE, cheffe du service inclusion à la DDETSPP de la Haute-Marne :

Tél. : 03.52.09.56.19 - courriel : [celine.lahitete1@haute-marne.gouv.fr](mailto:celine.lahitete1@haute-marne.gouv.fr)

✓ **Pour la Meurthe-et-Moselle :**

Madame Dominique MICHEL, gestionnaire des crédits Politique de la Ville à la DDETS de Meurthe-et-Moselle :

Tél. : 03.57.29.13.06 - courriel : [dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

✓ **Pour la Meuse :**

Madame Ingrid NICLAIS, adjointe à la secrétaire générale, chargée de la politique de la ville à la Sous-préfecture de Verdun :

Tél. : 03.29.84.86.13 - Courriel : [ingrid.niclais@meuse.gouv.fr](mailto:ingrid.niclais@meuse.gouv.fr)

✓ **Pour la Moselle :**

Madame Patricia METZEN, chargée de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :

Tél. : 03.87.34.88.67 - courriel : [patricia.metzen@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.metzen@moselle.gouv.fr)

Madame Hawa SYLLA, chargée de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :

Tél. : 03.87.34.88.68 - courriel : [hawa.sylla@moselle.gouv.fr](mailto:hawa.sylla@moselle.gouv.fr)

✓ **Pour le Bas-Rhin :**

Madame Elisabeth DA SILVA PINTO, cheffe du bureau politique de la ville à la DDETS du Bas-Rhin :

Tél. : 03.88.76.78.59 - courriel : [ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddcs-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr)

✓ **Pour le Haut-Rhin :**

Madame Véronique BINDER : **chargée de mission** au Pôle départemental de la politique de la ville :

Tél. : 03.89.33.45.11 - courriel : [veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr](mailto:veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr)

✓ **Pour les Vosges :**

Madame Estelle RAEL, cheffe du service politiques transversales et contractuelles, cheffe des services adjointe à la DDETSPP des Vosges :

Tél. : 03.29.68.48.48 ou 03.29.68.48.16 - Courriel : [estelle.rael@vosges.gouv.fr](mailto:estelle.rael@vosges.gouv.fr)

Madame Virginie FAYS, chargée de mission politique de la ville et citoyenneté à la DDETSPP des Vosges :

Tél. : 03 29 68 48 76 - Courriel : [virginie.fays@vosges.gouv.fr](mailto:virginie.fays@vosges.gouv.fr)